Note de synthèse

Séance publique

SERVICE AFFAIRES GENERALES

(1) Procès-verbal de la séance du 02 juillet 2026 - Approbation

Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

(2) Affaires générales - Conseil communal - Démission d'une conseillère communale - Acceptation

Par un courrier du 14 août 2026, Madame Luiza Jardim a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère communale.
Il est proposé au Conseil communal d'accepter sa démission.

(3) Affaires générales - Remplacement d'un Conseil communal - Vérification des pouvoirs, installation d'un suppléant et prestation de serment

Faisant suite à la démission de Madame Luiza Jardim de ses fonctions de Conseillère communale, il est proposé au Conseil communal de procéder à son remplacement en validant les pouvoirs de Monsieur Quentin Debbaudt. Il est en conséquence admis à prester serment et est installé dans ses fonctions.

(4) Conseillers communaux - Tableau de préséances - Modification - Approbation

Suite à la démission de Madame Luiza Jardim et à l'installation de Monsieur Quentin Debbaudt en tant que conseiller communal, le tableau de préséance doit être modifié.
Il est proposé au Conseil communal d'arrêter le tableau de préséance des Conseillers communaux.

(5) Affaires générales - Intercommunale Sociale du Brabant wallon (ISBW) - Désignation d'un représentant de la Commune aux assemblées générales en remplacement d'une représentante démissionnaire - Prise d'acte

En séance du 19 février 2025, le Conseil communal a procédé à la désignation de ses cinq représentants au sein de l'assemblée générale de l'ISBW, à savoir :
1. Madame Nathalie Van Hoorebeeck
2. Madame Luiza Jardim
3. Madame Manoëlle Devreux
4. Madame Josiane Fransen
5. Madame Charline Frérès

Il est proposé au Conseil communal de désigner un nouveau représentant pour représenter la Commune de La Hulpe au sein de l'assemblée générale ISBW, en remplacement de Madame Luiza Jardim, démissionnaire.

(6) Affaires générales - ORES Assets - Conseil d'administration 16 septembre 2026 - Communication

Le Conseil communal trouvera en annexe l'invitation au Conseil d'administration d'Ores Assets qui se tiendra le **mercredi 16 septembre 2026 à 14h** dans ses locaux Avenue Jean Mermoz 14 à 6041 Gosselies.
Pour des raisons organisationnelles, il est impératif que les citoyens – tout comme les délégués - s'inscrivent, pour le 09 septembre 2026 au plus tard, à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be ou par téléphone aux numéros 071/54.75.42 ou 071/54.75.65.
Ordre du jour

- Point 1 - Présentation du rapport de gestion approuvé par l'Assemblée générale du 21 mai 2026 relatif à l'exercice comptable 2025 ;
- Point 2 – Questions/ réponses.

(7) Affaires générales - Convention d'occupation précaire - Bâtiment sis rue des Déportés 15 - Avenant - Ratification

En séance du 28 mai 2024, le Conseil communal a décidé d'approuver la convention d'occupation précaire d'une partie du bâtiment sis rue des Déportés 15 et appartenant à la Commune de La Hulpe, par l'Association de fait Conférence de Saint Vincent-Paul, section de La Hulpe.
Il s'avère que cette dernière doit faire face à la fermeture de son autre dépôt à la fin du mois d'août 2026 et qu'elle recherche, depuis des mois et sans succès jusqu'ici, un autre site.
Au vu de cette situation, le Collège communal a décidé, en séance du 17 août 2026, d'approuver l'avenant à la convention d'occupation précaire, relatif à la partie sud du dépôt, sur une profondeur d'une douzaine de mètres et une largeur d'environ 3 mètres, située en bordure du parking précédant le cimetière, rue des Déportés, à 1310 La Hulpe, par l'Association de fait Conférence de Saint Vincent-Paul, section de La Hulpe
Il est proposé au Conseil communal de ratifier cette décision.

SERVICE CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

(8) Environnement - Règlement général de police administrative (RGPA) - Modification de l'article 47 - Approbation

En séance du 02 juillet 2026 le Conseil communal a adopté le nouveau Règlement général de police propre aux communes de Lasne, La Hulpe et Rixensart afin d'apporter les modifications nécessaires avant l'entrée en vigueur du nouveau Code Pénal, planifiée le 01 septembre 2026.
Les communes de Lasne et Rixensart ont fait de même fin juin - début juillet.
Le texte s'inspire du modèle de RGPA proposé par la Province du Brabant wallon, tel qu'elle le suggère afin de faciliter le travail de ses fonctionnaires sanctionnateurs.
Pour que les règlements généraux de police soient prêts au jour de l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal, le 1er septembre prochain, la Province du Brabant wallon a suggéré également qu'ils soient votés au plus tard lors des Conseils communaux de fin juin ou début juillet 2026 ; de la sorte, les zones de police disposent de quelques semaines pour les injecter dans leur système ISLP (banque de données de base utilisée par les zones de police locale et certaines unités de la police fédérale permettant d'enregistrer et de consulter des informations policières, de gérer les dossiers et d'alimenter la Banque Nationale Générale (BNG)).
Cependant, l'uniformisation du texte des 3 communes doit encore être discutée. Des réunions de travail entre les 3 communes seront planifiées pour finaliser la mise à jour.
Il s'avère cependant que pour La Hulpe, une adaptation est nécessaire pour préserver la tranquillité publique dans le centre du village. Il s'agit de l'ajout à l'article 47, débits de boissons, §3 du paragraphe suivant : "en vue d'assurer le respect de la tranquillité publique, toute exploitation en plein air de terrasses et jardins attenant à l'arrière d'un établissement du secteur Horeca sis en zone d'habitat et dans un rayon de 50 mètres d'habitations de tiers, est strictement interdite après 21h45 ainsi que les dimanches et les jours fériés. L'installation d'une terrasse sur le domaine public est réglementée à l'article I.2.19 du présent règlement."
Il est proposé au Conseil communal d'approuver cet ajout modifiant l'article 47 §3 (page N°31 du RGPA) du Règlement général de police administrative.
Le règlement complet est joint en annexe ; les modifications sont en rouge dans le texte.

SERVICE CADRE DE VIE - MOBILITE

(9) Mobilité - Minibus électrique - Déclassement – Approbation

Le minibus électrique [occultation RGPD] a été acquis par la Commune en 2022, suite à une subvention octroyée par la Province en 2019.
Depuis son acquisition, il n'a été que peu utilisé, le nombre de places dont il dispose étant insuffisant.

Par ailleurs, il est inutilisé depuis de mois étant donné qu'il nécessite plusieurs réparations importantes.
Il est proposé au Conseil communal d'approuver le déclassement du minibus électrique [occultation RGPD]appartenant à la Commune.

(10) Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Avenue Reine Astrid 81 - Approbation

Les membres du Conseil communal sont invités à prendre connaissance et à se prononcer quant à la délibération visant l'aménagement d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, à hauteur du n°81 de l'avenue Reine Astrid, à la demande de [occultation RGPD]
Les circulaires ministérielles du 3 avril 2001 et du 25 avril 2003 relatives aux réservations d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées indiquent qu'il faut tenir compte des éléments suivants :
- le lieu de travail ou le domicile ne comporte pas de garage ou de parking privé permettant une accessibilité réelle ;
- le requérant possède un véhicule ou est conduit par une personne habitant chez lui ;
- la possession de la carte spéciale de stationnement est indispensable.
Les conditions requises étant rencontrées, il est proposé aux membres du Conseil communal d'approuver l'aménagement d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur du n°81 de l'avenue Reine Astrid.

Annexe :
Avis SPW

(11) Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Rue Pierre Van Dyck à gauche du n°39 - Approbation

Les membres du Conseil communal sont invités à prendre connaissance et à se prononcer quant à la délibération visant l'aménagement d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, à la gauche du n°39 de la rue Pierre Van Dyck, à la demande de [occultation RGPD]
Les circulaires ministérielles du 3 avril 2001 et du 25 avril 2003 relatives aux réservations d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées indiquent qu'il faut tenir compte des éléments suivants :
- le lieu de travail ou le domicile ne comporte pas de garage ou de parking privé permettant une accessibilité réelle ;
- le requérant possède un véhicule ou est conduit par une personne habitant chez lui ;
- la possession de la carte spéciale de stationnement est indispensable.
Les conditions requises étant rencontrées, il est proposé aux membres du Conseil communal d'approuver l'aménagement d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à la gauche du n°39, rue Pierre Van Dijk.

(12) Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Chaussée de Bruxelles en face du n°73 - Approbation

Les membres du Conseil communal sont invités à prendre connaissance et à se prononcer quant à la délibération visant l'aménagement d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, en face du n°73 de la chaussée de Bruxelles, à la demande de [occultation RGPD]
Les circulaires ministérielles du 3 avril 2001 et du 25 avril 2003 relatives aux réservations d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées indiquent qu'il faut tenir compte des éléments suivants :

- le lieu de travail ou le domicile ne comporte pas de garage ou de parking privé permettant une accessibilité réelle ;
- le requérant possède un véhicule ou est conduit par une personne habitant chez lui ;
- la possession de la carte spéciale de stationnement est indispensable.

Les conditions requises étant rencontrées, il est proposé aux membres du Conseil communal d'approuver l'aménagement d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées en face du n°73 de la Chaussée de Bruxelles.

SERVICE FINANCES

(13) Finances - Comptes annuels 2025 - Approbation par l'autorité de tutelle - Communication

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communal que l'autorité de tutelle a approuvé les comptes de l'exercice comptable 2025 par arrêté d'approbation 09 août 2026.
Les remarques de la tutelle sont et ont été justifiées auprès du SPW.

- Engagements négatifs :

En comptabilité communale, un **engagement négatif** est une écriture budgétaire et comptable visant à annuler, réduire ou rectifier un engagement de dépense (crédit) précédemment acté. Il libère les fonds et met à jour l'enveloppe budgétaire disponible en cas d'erreur ou de changement de montant.
Ces engagements négatifs sont des corrections techniques relatives à des engagements 2023 et 2024 au niveau des dépenses de personnel, réalisées depuis le logiciel Persée géré par le service des ressources humaines.
Pour 2025, il s'agit de correctif terme échu (contractuel) et paiement anticipatif (statutaire) salaire et ONSS réalisés au 31/12/2025 pour 2026.

- Dépassement de crédits :

Tous les dépassements sont justifiés.

> **RGCC - Art. 11.**
> Les crédits de dépenses ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles que leur assigne le budget.
> Ils sont limitatifs, à **l'exception de ceux relatifs à des dépenses prélevées d'office**.
> La limitation visée à l'alinéa 2 s'applique, pour les dépenses du service ordinaire, au total des crédits portant les mêmes codes fonctionnels et économiques limités aux trois premiers chiffres du code fonctionnel et aux deux premiers chiffres du code économique.
> Les crédits de dépenses relatifs à **l'enregistrement de non-valeurs ne provoquant aucun décaissement peuvent être considérés comme non limitatifs**.

- Emprunt 2025 sans engagement 2025 :

Le Collège a décidé d'autoriser la libération d'un subside à la RCA sous la condition que la Régie transmette à la commune, des déclarations de créance et les justificatifs des investissements réalisés en 2025. Le service finances étaient dans l'attente de DC et de factures avant la clôture du compte 2025. Le projet est resté ouvert et l'emprunt par sécurité a été consolidé.
Nous allons clôturer ce projet en MB2/2026 en reversant l'emprunt en FRE affecté à la RCA et l'utiliser sur un nouveau projet 2026 (prévision au BI de 170.000 euros sur le projet 20250067 à transférer sur un nouveau projet 2026).

- Comptes anormalement débiteurs sur comptes particuliers seront corrigés au compte 2026 suivant les justifications antérieures retrouvées (ce travail est fastidieux, il s'agit de corrections techniques sans incidence financière). Diverses corrections avaient déjà été effectuées au compte 2025.

- Problème de concordance DC et bilan est justifié par la comptabilisation des notes de crédit. Il s'agit d'une liaison entre la comptabilité budgétaire et générale qui ne se fait pas.

- **DC restants à recouvrer** sont analysés et font l'objet de recouvrement ou de mise en non-valeur chaque année, le travail se poursuit.

- Écritures de travaux en cours à clôturer, le manque de personnel au service travaux ne nous a pas permis d'avoir toutes les informations nécessaires pour comptabiliser les opérations diverses sur comptes particuliers et généraux. En 2026, nous établirons une

procédure en finances afin de pallier ce manque d'informations nécessaires pour effectuer les écritures.

(14) Finances - Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2026 - Réformation par l'autorité de tutelle - Communication

Il est proposé aux membres du Conseil communal de prendre connaissance et d'acter la notification de l'autorité de tutelle informant de la réformation de la délibération du 02 juillet 2026 qui rend la modification budgétaire n°1 2026, communale exécutoire par réformation du service ordinaire et par approbation du service extraordinaire.
Les réformations à l'ordinaire s'expliquent comme suit ;
- Suivant la réforme des aides à l'emploi (APE) octroyées aux communes, une diminution de recette de 4,4% est à prévoir en 2026. Cette diminution a été adaptée sur base d'informations dont disposaient le SPW.
- L'adaptation du dernier montant connu relatif à la compensation de la main morte est de 5.180 € au lieu de 4.450 € estimé au départ sur l'article budgétaire 025/466-09. Cette prévision est à corriger suivant le dernier montant perçu en 2025.
- Suite au courrier du 18 décembre 2025 relatif à la prévision du montant de la subvention pour l'adhésion au Pacte de la fonction publique pour 2026, un montant de 2.377,09 € doit être prévu au lieu de 2.683,22 qui avait été estimé au départ à l'article budgétaire 10410/465-02. Cette information nous est parvenue après le vote du budget 2026 et n'avait pas été adaptée en MB1/26.
- Suite au courrier tardif du 2 juin 2026 notifiant le montant définitif de la redevance d'occupation du réseau gazier pour l'exercice 2026, l'estimation doit être adaptée à 54.643,23 € à l'article 551/161-05 en remplacement du montant de 52.975,63 € qui avait été estimé au budget initial.
- Un ajustement des coûts d'emprunts, en recettes, à charge de l'Autorité supérieure doit être prévu pour être en adéquations avec les dépenses y afférentes aux fonctions 700 et 721.
La Directrice financière attire l'attention du Conseil communal sur la difficulté de disposer d'informations financières précises au moment de l'élaboration des budgets et des MB.

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETE - ADMINISTRATION

(15) Éducation et citoyenneté - Tutelle spéciale d'approbation sur les actes du CPAS - Comptes annuels - Exercice 2025 - Approbation

L'article 112ter de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale (CPAS), telle que modifiée par le décret wallon du 23 janvier 2014 en son article 18, stipule dans son §1er que "*Les actes des centres publics d'action sociale portant sur le compte visé à l'article 89, alinéa 1er, sont soumis avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice, à l'approbation du conseil communal. Le rapport annuel est communiqué au conseil communal à titre de commentaire des comptes.*
Ce compte est commenté par le président du centre lors de la séance du conseil communal à l'ordre du jour de laquelle est inscrite son approbation.
Le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives.
Le conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 3.
À défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire.
L'approbation peut être refusée uniquement pour violation de la loi."
Il est proposé au Conseil communal de prendre connaissance de la décision du Conseil de l'action sociale du 23 juillet 2026 arrêtant les comptes annuels du CPAS de l'exercice 2025 et d'approuver ces derniers.

(16) Éducation et citoyenneté - ATL - Commission communale de l'accueil (CCA) - Démission d'un membre effectif et désignations d'un membre effectif et d'un membre suppléant - Prise d'acte

En date du 24 avril 2025, le Conseil communal a désigné les représentants de la composante 1 (Conseil communal) auprès de la Commission communale de l'accueil (CCA), en dehors de la Présidente, Mme Manoëlle Devreux, et du Président suppléant, M. Xavier Verhaeghe, qui sont obligatoirement désignés par le Collège communal, à savoir :

Effectifs	Suppléants
Madame Josiane Fransen	Monsieur Denis Henry
Madame Charline Frérès	Madame Claire Rolin
Madame Luiza Jardim	Monsieur Nicolas Janssen

En date du 2 mars 2026, M. Denis Henry a fait savoir par courriel qu'il démissionnait de son poste de suppléant de la composante 1 de la CCA.
En séance du 16 mars 2026, le Conseil communal a décidé :
- De prendre acte de la démission de Monsieur Denis Henry de son poste de membre suppléant de la composante 1 de la CCA avec effet au 16 mars 2026.
- De prendre acte de la désignation de Monsieur Patrick Van Damme en qualité de membre suppléant de la composante 1 de la CCA à dater du 17 mars 2026. Ce membre est suppléant de Madame Josiane Fransen

Effectifs	Suppléants
Madame Josiane Fransen	Monsieur Patrick Van Damme
Madame Charline Frérès	Madame Claire Rolin
Madame Luiza Jardim	Monsieur Nicolas Janssen

Par un courrier du 14 août 2026, Madame Luiza Jardim a notifié sa démission de ses fonctions de conseillère communale.
Il est proposé aux membres du Conseil communal de prendre acte de la démission de Madame Luiza Jardim, de désigner Monsieur Nicolas Janssen comme membre effectif, et de procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant de la composante 1 de la CCA (suppléance de Monsieur Nicolas Janssen).

Effectifs	Suppléants
Madame Josiane Fransen	Monsieur Patrick Van Damme
Madame Charline Frérès	Madame Claire Rolin
Monsieur Nicolas Janssen	xxxxx

Conformément au décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, le Conseil communal élit ses représentants en son sein sur base de candidatures préalables. La composition de la CCA ne doit pas nécessairement correspondre à la répartition des groupes politiques au sein du Conseil communal. Chaque membre du Conseil communal dispose d'un nombre de voix égal au nombre moins un de postes à pourvoir, sur base d'une liste de candidats membres du Conseil communal qui se sont préalablement déclarés. Les candidats retenus pour représenter le Conseil communal au sein de la CCA sont ceux ayant obtenu le plus de voix. En cas de parité des voix, ce sont les candidats les moins âgés qui sont désignés.

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETE - PETITE ENFANCE

(17) Éducation et citoyenneté - Petite enfance - Convention de partenariat avec l'ISBW : Mini-accueil - Approbation

L'ONE et le SPW-IAS lancent un appel à projets pour soutenir la création de mini-accueils au sein des Services d'Accueil d'Enfants (SAE). Les pouvoirs organisateurs concernés peuvent introduire leur candidature via pro.one.be jusqu'au 15 septembre 2026.
Il s'agit d'un projet pilote destiné à offrir de nouvelles places d'accueil de proximité, viables et adaptées aux besoins des familles.
Le projet pilote vise la création de maximum 40 mini-accueils, soit plus de 300 nouvelles places d'accueil d'ici fin 2028.
Chaque mini-accueil, géré par un SAE, accueillera 8 enfants EQTP, soit un maximum de 10 enfants présents en même temps.
Les mini-accueils fonctionnent par groupe de minimum 2 et maximum 4 mini-accueils.

Le modèle prévoit une équipe salariée, avec du personnel d'accueil, du renfort et du personnel psycho-médico-social. L'objectif est aussi de soutenir de meilleures conditions de travail et de faciliter le recrutement dans les SAE.
L'appel à projets s'adresse aux Pouvoirs organisateurs de services d'accueil d'enfants autorisés par l'ONE et situés en Wallonie.
Si le SAE n'est pas titulaire d'un droit réel sur le bâtiment, il peut développer un partenariat avec des acteurs qui disposent de ce droit (une commune, un CPAS...), une ASBL, une société de logement de service public, une fondation ou une coopérative agréée comme entreprise sociale.
Le soutien public combine :

- une intervention de l'ONE pour le financement du personnel ;
- un cofinancement en aide à l'emploi (APE) ;
- une intervention du SPW-IAS pour l'infrastructure, l'aménagement et l'équipement des locaux.

La subvention infrastructure peut couvrir jusqu'à 80 % des dépenses admissibles, avec un plafond de 300 000 € TVAC par mini-accueil.

Dans ce cadre, l'ISBW et la Commune proposent de développer un projet sur le territoire de La Hulpe et de créer un groupe de deux mini-accueils, l'un sur le site de l'école Notre-Dame et l'autre dans l'ancienne cafeteria des papeteries de La Hulpe.
Il convient dès lors de signer une convention de partenariat entre l'ISBW et la Commune, la première étant le Pouvoir organisateur du SAE de La Hulpe. Les membres du Collège sont invités à prendre connaissance de la proposition de convention en annexe de ce point.
En voici les points principaux :
- La Commune met à disposition de l'ISBW à titre gratuit les locaux qui devront être mis en conformité aux normes de l'ONE par la Commune, ainsi que le matériel et les équipements nécessaires à l'accueil des enfants de 0 à 3 ans.
- La Commune s'engage à entretenir le bâtiment et l'infrastructure.
- La Commune privatise des emplacements de parking, des espaces verts et l'accès aux locaux pour le bon fonctionnement du mini-accueil.
- L'ISBW s'engage à n'utiliser les locaux qu'à des fins d'accueil d'enfants de 0 à 3 ans par des accueillantes.
- Concernant les charges :
* le SAE n'intervient en aucun cas dans les charges globales de l'immeuble qu'il occupe ;
* la Commune prend en charge abonnements, contrats et locations ayant trait aux lieux mis à disposition (eau, gaz, électricité, mazout, téléphonie, internet) ;
* la Commune s'engage à pourvoir au remplissage de la cuve à mazout ;
* la Commune se charge de l'enlèvement des déchets ;
* la Commune se charge des repas des enfants et du nettoyage et de l'entretien de l'infrastructure ;
* la Commune prend en charge les impôts et taxes ;
* la Commune prend en charge les assurances incendie avec abandon de recours en faveur du SAE ;
* la Commune s'engage à respecter les obligations légales en termes de sécurité et prévention contre l'incendie ;
* la Commune effectue les travaux nécessaires à la mise en conformité et au maintien de l'activité durant toute la durée de la convention ;
* le SAE s'engage à ouvrir les mini-accueils 10h/jour, 4 jours/semaine ;
* le SAE rétrocède à la Commune l'indemnité des frais de fonctionnement de l'ONE sur base de la PFP ;
* le SAE renonce à tout recours vis-à-vis de la Commune en tant que preneur d'assurance et de ses assureurs ;
* le SAE prend en charge les assurances obligatoires à l'exercice de son activité ;
* le SAE engage des accueillantes salariées et leur assure des formations continuées, il les couvre par une assurance RC et AT ;
* le SAE s'engage à respecter, dans l'ordre, les priorités suivantes :
** les enfants de familles domiciliées à La Hulpe,

** les enfants de familles domiciliées dans une commune conventionnée avec l'ISBW,
** les enfants d'autres familles.
- Durée de la convention : 10 ans minimum. Une éventuelle résiliation ne peut se faire que moyennant un préavis de 6 mois par recommandé avec AR.
- La quote-part de la Commune sera calculée sur base du montant 2026 (2.447,99 euros trimestriellement), montant indexé chaque premier trimestre de l'année :
montant 2026 x nouvel indice de prix à la consommation : indice de départ = montant de l'année d'exercice.
En date du 17 août 2026, le Collège communal a décidé de soumettre le projet de convention à l'approbation du Conseil communal.

SERVICE TRAVAUX

(18) Travaux - Site de l'école horticole - Rue des Combattants 3 - Projets de rénovation énergétique et de construction d'une salle culturelle - Convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) - Approbation

Dans le cadre des projets de rénovation énergétique du bâtiment patrimonial du site de l'école horticole, occupé par l'académie de musique, et de construction d'une salle culturelle, rue des Combattants 3, il est proposé au Conseil communal d'approuver la convention avec l'InBW relative à une mission complète d'assistance à maitrise d'ouvrage (AMO).

(19) Travaux - Pétanque et dépôt communal - Avenue René Soyer 5 - Remplacement de la couverture et isolation de toiture - Mode et conditions de passation du marché - Approbation

Le Conseil communal voudra bien trouver le cahier des charges pour le marché susvisé afin d'en approuver les modes et conditions de passation.

SERVICE AFFAIRES GENERALES

(20) Questions d'actualité